

LE PARADIS DES "SPORTSMEN"

Quelques notes sur nos pêcheries et notre chasse. --- Mesures de protections. ---

Amendements à la loi.

La Province de Québec a été, à juste titre, baptisée du nom de "Paradis des pêcheurs et des chasseurs" — paradis vingt fois plus vaste que l'Eden de la Mésopotamie, puisqu'il couvre une superficie de 330,000,000 d'acres de territoire baigné par des milliers de lacs et des centaines de cours d'eau dont les dimensions jettent dans l'ombre celles des plus grandes rivières d'Europe.

Ses forêts et ses rivières sont peuplées de gibiers et de poissons, en si grande abondance, que depuis des siècles, les Indiens et les colons européens y ont fait la chasse et la pêche, sans que le gibier et le poisson aient sensiblement diminué.

Nos forêts sont habitées des gibiers les plus recherchés: l'otignal, le caribou, l'ours, etc.

Nos lacs et nos rivières regorgent des plus intéressants spécimens des habitants des eaux.

MESURES DE PROTECTION

Il y a quelques années, on a constaté un dépeuplement quelque peu sensible de nos lacs et de nos rivières, et c'est alors que le gouvernement a inauguré un système de protection.

CLUBS DE CHASSE ET DE PECHE

Anxieux de protéger, de développer et de léguer aux générations futures ces richesses attrayantes, l'autorité compétente a favorisé la formation de clubs de chasse et de pêche, qui, d'après la loi doivent favoriser un double but: aider les amateurs de sport à se grouper en clubs qui donnent un revenu appréciable à la caisse publique et faire de chacun d'eux un protecteur intéressé du gibier et du poisson.

Le département de la Colonisation, des mines et des pêcheries, fournit tous les renseignements voulus aux personnes qui désirent obtenir des territoires de chasse et de pêche.

La chasse au gros gibier considéré comme une extravagance sans prix chez les Européens est, ici, à la portée de tous, car on peut obtenir, dans la province de Québec, des territoires à raison d'un prix minimum de \$3.00 par mille carré.

On donne aussi aux clubs de pêche la préférence quant à l'obtention du privilège de chasse dans les territoires qu'ils ont loué.

PROTECTION PLUS EFFICACE

Le nouveau ministre de la Colonisation, des mines et des pêcheries a introduit dans nos lois de chasse et de pêche des amendements qui témoignent favorablement de son sens politique et de sa sollicitude pour la protection d'une de nos principales richesses nationales. Il a d'abord divisé la Province

en six districts d'inspection, confiés à des officiers spéciaux qui surveilleront le travail des gardes-chasse et gardes-pêche. Ils devront faire des rapports mensuels au gouvernement.

RESERVES DE CHASSE ET DE PECHE

Le gouvernement qui avait déjà créé le Parc National des Laurentides, une des plus vastes et des plus riches réserves de chasse et de pêche du monde entier, vient d'en créer un autre non moins importante dans la péninsule de la Gaspésie.

Le but de ces réserves est la protection plus efficace du poisson et du gibier.

AMENDEMENTS AUX LOIS

Les principaux amendements décrètent l'établissement d'un système de "coupon" qui défend aux compagnies de transport d'expédier le gros gibier à moins qu'il n'y soit attaché un coupon, autorisant ce transport, et pour le non-résident, à ce coupon devra être annexé la licence; l'obligation pour les compagnies et particuliers qui font la chasse au gibier à fourrure, de faire un rapport de leurs opérations avant le premier mai de chaque année, indiquant la quantité et l'espèce de gibier tué; la prohibition de la vente de la perdrix, de la bécasse et de la bécassine, jusqu'au 1er octobre 1908; l'ouverture de la chasse retardée au 15 septembre; la prohibition du transport du gibier à plume, à moins que ce soit dans les paquets laissant voir leur contenu ou portant une étiquette à cette fin; la prohibition de déranger ou enlever les œufs des oiseaux sauvages; la prohibition de la pêche aux filets, dans les eaux de l'intérieur; la pêche à la rêt n'est permise qu'à certains endroits et les verveux seront numérotés, leur nombre limité, et la taxe augmentée de façon à en venir à la prohibition complète; la prohibition de l'enlèvement des œufs de poisson, etc.

LES PENALITES

Le meilleur moyen d'assurer la protection efficace du gibier et du poisson étant de créer des sanctions sévères de la loi, les nouveaux amendements sont catégoriques sur ce point.

POUR LES PECHERIES

Les pénalités pour la première offense sont désormais punissables d'une amende de cinq piastres au moins et trente piastres au plus, ou huit jours de prison. L'ancienne pénalité était de vingt piastres.

Pour une deuxième offense, \$20.00 au moins et \$60.00 au plus ou deux mois de prison. Enfin, pour une troisième infraction et toute récidive, trente jours de pri-

son au moins, et trois mois au plus.

Un autre amendement qui mérite aussi d'être signalé.

Dans l'ancienne loi, l'amende appartenait en totalité à celui qui avait obtenu la condamnation. Désormais, il devra partager avec la Couronne qui en aura la moitié.

POUR LA CHASSE

Les pénalités sont augmentées dans la même proportion. Et comme pour les infractions à la loi de pêche, la troisième infraction et toute récidive est punie d'un emprisonnement.

Dans le cas de l'original, de la perdrix et de la bécasse, l'amende est de "tant par tête" de gibier tué en contravention de la loi.

Les appels qui autrefois ne pouvaient être faits qu'aux cours de Circuit du district pourront l'être maintenant à celles du comté et les délais pour intenter une poursuite sont prolongés de six à douze mois.

AUGMENTATION DU REVENU

On ne saurait trop insister sur l'importance du capital qui représente la chasse et la pêche dans notre province. Les revenus actuels qu'elles rapportent sont d'un peu plus de \$60,000; ils devraient être beaucoup plus élevés.

C'est en vue de cette augmentation que la nouvelle loi détermine le minimum du prix de location des territoires à trois piastres; il était auparavant d'une piastre.

LICENCES DES NON-RESIDENTS

L'échelle de la taxe du non-résident est désormais comme suit:

Pour la pêche.....	\$10.00
Pour la pêche (membres de clubs incorporés).....	5.00
Pour la pêche aux salmonides.....	25.00
Pour la chasse.....	25.00

Ces taxes ont soulevé quelques récriminations; mais comme les revenus qu'elles rapporteront au trésor seront appliqués à défrayer le coût du service de protection du gibier et du poisson, tous les véritables "Sportsmen" les ont approuvés.

L'OUVERTURE DE LA SAISON

La pêche ayant lieu le 1er mai prochain, ceux de nos lecteurs qu'intéressent les choses du sport nous sauront gré de les mettre au courant de la nouvelle législation.

PERSONNEL DU DEPARTEMENT

Le Département des Pêcheries est actuellement composé de l'honorable Jean Prévost, ministre; S. Dufault, sous-ministre; Hector Caron, surintendant; J.-A. Bélisle, secrétaire, et Alfred Pollard, publiciste.